

Direction
de la
Réglementation
4e Bureau

ARRETE n° 87-dir/1- 895
acceptant la demande en renonciation
partielle à l'autorisation d'exploiter
une carrière à SAINT CYR DES GATS.

- - -

Le préfet, commissaire de la République
du département de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code minier, notamment son article 106 et la loi
n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif
aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur
retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la
police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règle-
ment général des industries extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1975 autorisant la S.A.
LES PRODUITS ROUGES DE VENDEE, dont le siège social est à SAINT
MARTIN DES FONTAINES, à exploiter à ciel ouvert, une carrière
d'argile sur le territoire de la commune de SAINT CYR DES GATS,
au lieu-dit "La Fortunière" ;

VU la demande en renonciation partielle à l'autorisation
d'exploiter la carrière de la Fortunière présentée par la S.A.
LES PRODUITS ROUGES DE VENDEE, en date du 1er juillet 1987 ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementai-
re ;

VU l'avis de M. le directeur régional de l'industrie et de
la recherche des Pays de la Loire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfectu-
re de la Vendée ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il est donné acte à la S.A. LES PRODUITS ROUGES DE
VENDEE de sa déclaration de fin des travaux d'exploitation d'une
partie de la carrière située sur le territoire de la commune de
SAINT CYR DES GATS, au lieu-dit "La Fortunière", parcelles ca-
dastrees section, Al n° 1133, 1134, 1135, et 1136, précédemment
numérotées 25 et 26.

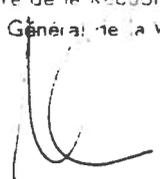
ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la S.A. LES PRODUITS ROUGES DE VENDEE, M. le maire de SAINT CYR DES GATS et aux chefs des services consultés.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet, commissaire-adjoint de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE, le directeur régional de l'industrie et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 OCT 1987

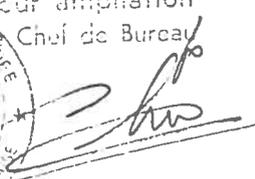
Le préfet,
commissaire de la République,

Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général de la Vendée,


Christian ACHAARD



Pour ampliation
Chef de Bureau


Lucien CHENE